

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Renaud Devillers
Directeur des services opérationnels

► PRINCIPE

À compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé vont devenir, en tant qu'employeurs publics, des acteurs du dispositif de prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

Les échanges avec la DGFIP relatifs au PAS se feront au moyen d'une nouvelle déclaration dénommée « PASRAU » (« prélèvement à la source pour les revenus autres »)

La déclaration PASRAU comportera :

- le SIRET et la dénomination de l'employeur,
- et, pour chacun des agents à qui cet employeur verse des revenus :
 - le NIR (identifiant INSEE, appelé usuellement « numéro de sécurité sociale »),
 - les éléments d'état civil de l'agent (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance et adresse postale),
 - le montant du revenu net imposable, le montant collecté au titre du prélèvement à la source et le taux appliqué.

Un flux retour, dit compte-rendu métier (CRM), permettra ensuite l'envoi par la DGFIP à la collectivité du taux de prélèvement à la source qui devra être appliqué pour chaque agent le mois suivant.

Les déclarations PASRAU devront être déposées sur le portail

www.net-entreprises.fr. Deux méthodes de dépôt des déclarations PASRAU seront possibles : manuellement, en remplissant pour chaque agent un formulaire chaque mois, ou de façon totalement automatique depuis le logiciel de paye via un connecteur proposé par les éditeurs. Nous travaillons actuellement avec eux pour tester les modalités des dépôts de déclaration et de récupération des taux dans vos logiciels de paie en lien avec la DGFIP.

Vous recevrez très prochainement une proposition par courriel de vos éditeurs vous informant de cette évolution. Vous y retrouverez les éléments pour obtenir le connecteur qui automatisera vos échanges. L'Adico vous accompagnera pour déployer cette nouveauté.

► ECHÉANCES À RETENIR

Dès maintenant :

Vous devez vérifier la fiabilité des informations relatives aux bénéficiaires de revenus (NIR, éléments d'état civil et adresse du domicile) car cela constitue un enjeu majeur du bon fonctionnement du dispositif.

Aussi, il est primordial que les collecteurs fiabilisent, d'ici la fin de l'année 2018, les éléments d'identification attachés aux agents. Les éléments caractérisant chaque agent bénéficiaire de revenus sont :

- Le NIR,
- Les éléments d'état civil : nom de famille, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance,
- L'adresse du domicile de l'agent.

Octobre 2018 :

Dès septembre la DGFIP fournira le taux applicable par agent aux collecteurs. Les collectivités devront être en mesure de fournir à la DGFIP, dès octobre 2018, une première déclaration PASRAU. Il ne s'agira plus là d'une phase de test, mais d'échanges en conditions réelles. Il apparaîtra sans ambiguïté le revenu avant le prélèvement à la source et après le prélèvement. De cette façon les agents auront une visibilité tous les mois de ce qu'ils gagnent avant et après impôt.

Janvier 2019 :

À compter de janvier 2019, les collectivités locales prélèveront, sur la rémunération de leurs agents, une part d'impôt sur le revenu à reverser à la DGFIP, à partir du dernier taux transmis en phase d'initialisation.

Les montants prélevés en janvier devront être déclarés et reversés avant le 10 février 2019. ●